Section de Meurthe et Moselle

Le 7 octobre 2014

Compte rendu CTL du 7 octobre 2014

Ont participé en qualité de représentants **FO DGFiP 54** :
Alexis TSCHENS (titulaire).
Ghislaine CLEMENT et Claude DAUVAN (experts).

Ce CTL fait suite au CTL du 23 septembre 2014 qui n'a pu être terminé faute de temps.

Vous pouvez accéder au compte-rendu de ce dernier en cliquant ici.

Transfert de l'activité recouvrement de l'impôt d'Einville au Jard vers le SIP-SIE de Lunéville :

Ce point était déjà à l'ordre du jour du CTL du 23 septembre, mais toutes les organisations syndicales avaient voté contre. Du coup, l'administration nous a représenté le projet, sans en changer une virgule.

L'activité du recouvrement de l'impôt d'Einville au Jard sera donc transférée vers le SIP-SIE de Lunéville à compter du 01/01/2015.

Vos élus **FO DGFiP 54** ont voulu savoir lors du dernier CTL s' il y aurait un transfert d'emploi. La direction avait été incapable de nous répondre ! Toujours pas de réponse lors de celui-ci. A moins de trois mois de l'échéance, elle fait preuve d'amateurisme et va seulement mettre en place un groupe de travail auquel ni les agents, ni les syndicats ne sont conviés !

Vos représentants **FO DGFiP 54** sont contre les transferts de missions sur d'autres postes sans création d'emploi.

Par conséquent, nous avons une nouvelle fois voté CONTRE ce projet.

Présentation du nouveau régime indemnitaire des agents affectés dans les équipes de renfort :

Dans l'ancien régime, les agents de l'EMR bénéficiaient d'une NBI de 20 points et d'une ACF « remplacement » variable selon le grade, le nombre de jours travaillés et les kilomètres effectués.

Les EDRA quant à eux n'avaient pas de NBI et percevaient une ACF « majoration EDRA » variable suivant le grade, la durée et le type de mission.

Dans le nouveau régime, les EDR (EMR + EDRA) ont 20 points de NBI et une ACF « Equipe de renfort » fixe de 20 points pour les agents de catégorie C, 28 points pour les agents de catégorie B et probablement 35 points pour les agents de catégorie A (mais la direction n'avait pas le chiffre exact à nous communiquer pour les catégories A !).

Point sur la prime d'accueil :

Cette prime n'est soit disant pas compatible avec l'indemnité de caissier.
Du coup, la direction n'a tout simplement pas prévue de la verser aux postes ayant un seul caissier-guichetier.
En mai, nous avions alors soulevé le problème des postes de moins de 5 agents qui n'ont pas droit à la prime de caisse. La direction attend toujours une réponse de Bercy sur ce sujet !!! Déjà 4 mois d'attente quand même...

La direction nous a fait remarquer que pour pouvoir prétendre à cette prime, il faut faire de l'accueil généraliste. Pour elle, un agent à l'accueil aux amendes, par exemple, est spécialisé, donc n'y a pas droit. De même, si vous faites du recouvrement, vous êtes spécialisés. Les agents concernés apprécieront !

Pour **FO DGFiP 54** , cette prime d'accueil est la prime de la zizanie !

De nombreux collègues ne comprennent pas pourquoi ils n'y ont pas droit et la direction de la DDFiP 54 est incapable de répondre clairement. Elle se contente de dire qu'elle attend des directives de la centrale !

Enfin, après avoir longuement hésité, et parce que vos représentants **FO DGFiP 54** avaient des doutes sur la répartition entre la filière fiscale et la filière gestion publique, le directeur nous a annoncé que 49 personnes ont bénéficié de cette prime (29 dans la filière fiscale et 20 dans la filière gestion publique)

Point sur l'audit départemental relatif à l'encaisse :

Nous avons demandé à la direction si des agents en charge de la caisse avaient été conviés à cet audit. Pas du tout, l'étude a été faite à partir de données extraites des applications informatiques.

Que nous apprend ce diagnostic : pas grand-chose, en tout cas rien sur le problème que rencontrent les caissiers devant les contribuables agacés, voire énervés par ce nouveau seuil de 300 € ! Il se contente de nous décrire le fonctionnement d'une caisse, sans s'interroger sur l'incidence du passage de 3000 à 300 euros ni sur les difficultés rencontrées par les caissiers et le ras le bol des contribuables.

La direction nous explique que pour des raisons de sécurité, il est préférable de limiter le versement à 300€.

Elle nous stipule également que d'autres administrations sont plus rapides que nous dans ce domaine. Ainsi, certains bureaux de poste pourraient prochainement ne plus accepter d'espèce ! Un problème de dégagement de caisse se ferait alors ressentir (2 trésoreries pourraient être concernées).

Modification des horaires variables à la trésorerie de Neuves Maisons :

Les agents de la trésorerie de Neuves Maisons souhaitent modifier les horaires variables du poste de la façon suivante :

Plages variables :de 7H15 à 9H30, de 11H00 à 14H00 et de 16H00 à 18H45.
Plages fixes : de 9H30 à 11H30 et de 14H00 à 16H00.

Vos représentants **FO DGFiP 54** ont voté POUR

Modification de l' horaire d'ouverture de la caisse de l'hôtel des finances :

Actuellement, la caisse de la DDFiP 54 est fermée de 12H à 13H.
A la demande de l'agent chargé de tenir la caisse, une fermeture de 12H à 13H30 est demandée. Il s'avère en effet que très peu de personnes fréquentent la caisse durant cette période.

Vos représentants **FO DGFiP 54** ont voté POUR la fermeture de la caisse de 12H à 13H30.

Question Diverses :

Les ZUS

Les premiers dossiers sont traités, en priorité ceux dont le départ en retraite de l'agent est proche. Les autres vont suivre, mais à quel rythme ???
Il y a environ 80 dossiers à examiner.

Indemnité de caissier

A la demande de l'administration centrale, les acomptes des primes de caissier n'ont pas été versés ! Pour l'instant la direction ne peut rien nous dire de plus, une refonte de cette prime serait peut-être à l'étude.

Point budgétaire

Il n'y aura pas de crédits supplémentaires cette année. La DDFiP 54 est donc contrainte de décaler le paiement de certaines dépenses à début 2015, et ce depuis le mois de septembre.

Changement des horaires variables du service courrier de la cité administrative

Les agents en charge du courrier à la cité administrative sont issus de différents services et n'ont donc pas tous la même typologie horaire. A la demande de ces derniers, vos représentants **FO DGFiP 54** ont demandé à la direction pour qu'il y ait une uniformisation des horaires, à savoir un pointage pouvant commencer dès 7H15 au lieu de 7H30 pour certains.

La direction va examiner la situation des agents concernés et le changement de typologie sera probablement validé (ou non) lors du prochain CTL.